

3 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 3 avril 2024 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 6 mars 2024

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 février au 21 mars 2024

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 3 avril 2024

5.2 Adoption du règlement numéro 671-2024 modifiant le Règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

5.3 Approbation du budget 2024 et du rapport relatif au budget révisé 2024 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

5.4 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

5.5 Autorisation de signature - Transaction

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 février au 19 mars 2024

6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'inspection des installations septiques de certains secteurs visés sur le territoire de Sainte-Mélanie

6.3 Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme

6.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023

6.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 22 février au 19 mars 2024
- 8.2 Droit de passage accordé aux cyclistes de l'événement Cyclofest sur le territoire de Sainte-Mélanie
- 8.3 Programmation des activités Loisirs et Culture – Printemps-Été 2024
- 8.4 Droit de passage accordé aux cyclistes lors de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » sur le territoire de Sainte-Mélanie
- 8.5 Aide financière octroyée au Club de l'Amitié FADOQ Sainte-Mélanie pour l'année 2023
- 8.6 Demande de contribution pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie »
- 8.7 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif sur l'avenir de l'ancien presbytère
- 8.8 Nomination des membres citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 22 février au 15 mars 2024
- 9.2 Adoption du règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud
- 9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier relative au projet d'accotements élargis sur le chemin du Lac Nord - MSM-TP2303 (MSME-2301)
- 9.4 Octroi d'un contrat pour le marquage de rues pour l'année 2024
- 9.5 Octroi d'un contrat de fournitures pour l'acquisition de balises
- 9.6 Octroi d'un contrat de fourniture pour l'acquisition d'un appareil de détection de fuite pour l'eau potable
- 9.7 Amendement à la résolution R2022-04-111 relativement au mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de sept (7) ponceaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2024-04-090

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 38.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 44.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

- 2024-04-091** **03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 Séance ordinaire du 6 mars 2024**
- Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.
- Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 soit approuvé.
- Adoptée
-
- 2024-04-092** **4- CORRESPONDANCE**
- 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 23 février au 21 mars 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 23 février au 21 mars 2024.
- Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 23 février au 21 mars 2024.
- Adoptée
-
- 2024-04-093** **05- ADMINISTRATION**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 3 avril 2024**
- Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 3 avril 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **396 296,46 \$**.
- | | | |
|--|---------------|-----------------------------|
| Décassements : chèques 17063 à 17073 | 85 065,25 \$ | |
| Prélèvements : 226 à 247 | 68 447,05 \$ | |
| | Sous-total | 153 513,30 \$ |
| Comptes fournisseurs : 17074 à 17108 | 106 000,96 \$ | |
| Comptes fournisseurs : 17109 à 17127 | 46 815,37 \$ | |
| | Sous-total | 152 816,33 \$ |
| Salaires du 18 février au 16 mars 2024 | 59 966,83 \$ | |
| Total de la période : | | <u>366 296,46 \$</u> |
- Adoptée
- Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.
- Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-04-094

5.2 **Adoption du Règlement numéro 671-2024 modifiant le Règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024**

RÈGLEMENT NUMÉRO 671-2024

Règlement numéro 671-2024 modifiant le Règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ce règlement afin d'y apporter des corrections ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 671-2024 modifiant le Règlement numéro 669-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée depuis la version déposée en projet le 6 mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 671-2024 modifiant le règlement numéro 669-2024 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2024, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les tableaux suivants de la section camp de jour de la grille 5 de l'annexe A :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

Sans service de garde

		Enfant(s)		
Rabais		0	25%	50%
Nb semaines		1	2	3
2024	1	199.00 \$	171.50 \$	144.33 \$
	2	307.00 \$	252.99 \$	198.66 \$
	3	416.00 \$	334.49 \$	252.99 \$
	4	520.00 \$	410.98 \$	302.32 \$
	5	593.00 \$	457.48 \$	321.65 \$
	6	682.00 \$	518.97 \$	355.98 \$
	7	791.00 \$	600.47 \$	410.31 \$
	8	869.00 \$	651.96 \$	434.64 \$

Avec service de garde

		Enfant(s)		
Rabais		0	25%	50%
Nb semaines		1	2	3
2024	1	237.00 \$	200.18 \$	163.46 \$
	2	382.00 \$	308.87 \$	235.91 \$
	3	520.00 \$	411.05 \$	302.37 \$
	4	661.00 \$	516.73 \$	372.82 \$
	5	765.00 \$	585.91 \$	407.28 \$
	6	881.00 \$	668.60 \$	455.73 \$
	7	1 016.00 \$	769.78 \$	523.19 \$
	8	1 119.00 \$	839.46 \$	559.64 \$

Sont remplacés par les tableaux suivants :

		Enfant(s)		
Nb Semaines		1	2	3
2024	1	199.00 \$	172.14 \$	145.27 \$
	2	307.00 \$	253.27 \$	199.54 \$
	3	416.00 \$	335.41 \$	254.81 \$
	4	520.00 \$	412.54 \$	305.08 \$
	5	593.00 \$	458.68 \$	324.35 \$
	6	682.00 \$	520.81 \$	359.62 \$
	7	791.00 \$	602.95 \$	414.89 \$
	8	869.00 \$	654.08 \$	439.16 \$

		Enfant(s)		
Nb Semaines		1	2	3
2024 (avec service de garde)	1	237.00 \$	201.97 \$	166.55 \$
	2	382.00 \$	311.93 \$	241.10 \$
	3	520.00 \$	414.90 \$	308.65 \$
	4	661.00 \$	520.86 \$	379.20 \$
	5	765.00 \$	589.83 \$	412.75 \$
	6	881.00 \$	670.79 \$	458.30 \$
	7	1 016.00 \$	770.76 \$	522.85 \$
	8	1 119.00 \$	838.72 \$	555.40 \$

ARTICLE 3

Le paragraphe suivant de la section camp de jour de la grille 5 de l'annexe A :

« Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes : 50 % à l'inscription, 25 % au plus tard le 17 mai 2024 et 25 % au plus tard le 10 juin 2024. »

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

Est remplacé par ce qui suit :

« Remboursement des frais de camp de jour :

- Du 1^{er} avril au 17 mai : remboursement à 100 % moins les frais d'inscriptions non-remboursables ;
- Du 18 mai au 7 juin : remboursement à 50% moins les frais d'inscription non remboursables
- Du 8 au 21 juin : remboursement de 20% moins les frais d'inscriptions non remboursables
- À partir du 22 juin : aucun remboursement

** Les demandes de remboursement doivent être effectuées par écrit à loisirs@sainte-melanie.ca .»

ARTICLE 4

La ligne suivante de la grille 4 de l'annexe A :

• HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	237.00 \$
○ Plus par pensionnaire	47.40 \$

Est remplacée par la suivante :

• Foyer de personnes âgées - tarif de base	237.00 \$
○ Plus par pensionnaire	47.40 \$

ARTICLE 5

La ligne suivante de la grille 4 de l'annexe A :

Pour les commerces ou industries ayant un contrat de conteneurs :	135.50 \$
Collecte sélective seulement	
TAUX ANNUEL	

Est remplacée par la suivante :

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) ayant un contrat de conteneurs :	135.50 \$
Collecte sélective seulement	
TAUX ANNUEL	

ARTICLE 6

Les lignes suivantes du tableau relatif au terrain de balle de la grille 1 de l'annexe A :

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour)	60.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour)	50.00 \$

Sont remplacées par les suivantes :

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour) incl. location cantine	100.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour) incl. location cantine	60.00 \$
Ligue (prix par équipe par saison)	100.00 \$

ARTICLE 7

Le tout, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2024.

Avis de motion, le 6 mars 2024

Dépôt du projet de règlement, le 6 mars 2024

Adoption du règlement, le 3 avril 2024

Avis public d'adoption du règlement, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-04-095

5.3 **Approbation du budget 2024 et du rapport relatif au budget révisé 2024 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie**

ATTENDU le rapport d'approbation relatif au budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 4 décembre 2023 ;

ATTENDU le rapport d'approbation relatif au budget révisé 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 1^{er} mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget 2024 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable de 26 433 \$;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget révisé 2024 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable initialement de 26 433 \$ est modifié à 27 219 \$;

QUE la contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie de 2 643 \$ est modifié à 2 722 \$, tel qu'indiqué au budget révisé 2024 de la Société d'habitation du Québec daté du 1^{er} mars 2024.

Adoptée

2024-04-096

5.4 **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

ATTENDU que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

ATTENDU que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE SOULIGNER le 17 mai comme étant la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**.

Adoptée

2024-04-097

5.5 Autorisation de signature - Transaction

ATTENDU les recommandations de la direction générale de parvenir à une entente hors cours relativement à tous les litiges opposant la Municipalité de Sainte-Mélanie à l'employé no 03-0068 dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE RATIFIER la transaction dans les dossiers 1315821-31-2303; 1315823-31-2303; 1348862-31-2312 et 1348864-31-2312 du Tribunal administratif du Travail sans admission de quelque nature que ce soit et dans l'unique objectif d'éviter les frais reliés à un procès, le tout, selon toutes les modalités y prévue ;

DE POURVOIR aux sommes requises à même les deniers prévus aux postes budgétaires 02 70230 141, 02 70230 412 et 02 70230 995 ;

DE CONSENTIR à la cession à titre onéreux du bien faisant l'objet du règlement de la dont il ne convient pas de mentionner sa désignation propre aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil en connaissent la nature ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-04-098

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 février au 19 mars 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 22 février au 19 mars 2024 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 22 février au 19 mars 2024.

Adoptée

2024-04-099

6.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'inspection des installations septiques de certains secteurs visés sur le territoire de Sainte-Mélanie

ATTENDU le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-033 décrétant les secteurs visés par l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées d'ici la fin de l'année 2024 ;

ATTENDU qu'une demande de prix pour des services professionnels a été demandée pour l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidence isolées 2024 relatif au dossier numéro MSM-URB2406 ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées des secteurs visés par la résolution numéro 2024-02-033 à **Neveu Rivest Technologues Inc.** pour un montant unitaire de 385 \$ plus les taxes applicables par installation, ainsi que 250 \$ plus les taxes applicables par visite supplémentaire pour un total de 44 660,00\$ plus les taxes applicables ;

DE DÉCRÉTER que les employés de **Neveu Rivest Technologues Inc.** sont des professionnels désignés dûment mandatés pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ c Q-2, r 22. Ce mandat prenant fin au plus tard le 31 octobre 2024 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-47000-411 ;

DE RÉPARTIR cette dépense équitablement aux propriétaires fonciers des secteurs visés selon les articles 17 et 25 du règlement numéro 582-2017 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-04-100

6.3 Adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme

RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2024

Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme

ATTENDU

qu'il est souhaité que durant la période nécessaire à l'élaboration, à la modification et à la révision de ses outils de planification, qu'un règlement de contrôle intérimaire permette d'assurer que les efforts de planification consentis ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies ;

- ATTENDU** que la Municipalité peut, en vertu des articles 112.1 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de maintenir les interdictions inscrites dans la résolution de contrôle intérimaire numéro 2024-03-074 adoptée à la séance ordinaire du Conseil du 6 mars 2024 ;
- ATTENDU** qu'il est opportun de s'assurer que les interdictions adoptées à la résolution de contrôle intérimaire s'appliquent jusqu'à ce que le processus de révision du plan d'urbanisme soit complété et les règlements d'urbanisme modifiés conformément au plan d'urbanisme révisé ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 mars 2024.
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 678-2024 de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1.1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement 678-2024 de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme ».

1.1.2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Sous réserve des exceptions prévues à l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement a pour objectif d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sur le territoire de la municipalité. Ces interdictions sont levées si la demande de permis de construction, de lotissement, de certificat d'autorisation ou d'occupation, respecte simultanément les règles les plus sévères d'un règlement d'urbanisme présentement en vigueur et des règlements de zonage (673-2024), de lotissement (674-2024) et de construction (675-2024), tel qu'ils sont libellés au cours du processus d'adoption, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements découlant de la révision du plan d'urbanisme.

1.1.3 PORTÉE DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent à toutes personnes, s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie.

1.1.4 CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU LOIS

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en la matière.

1.1.5 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Partout où il s'applique, le règlement de contrôle intérimaire a préséance sur tout règlement municipal traitant des mêmes objets, sauf si la prescription du règlement municipal est équivalente ou plus restrictive que celle du présent règlement.

En cas de divergence entre une norme contenue au présent règlement et une norme prévue au règlement 661-2023 *découlant de réviser prochainement le plan d'urbanisme*, la norme la plus restrictive s'applique.

1.1.6 ADOPTION PARTIE PAR PARTIE

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou l'une de ses dispositions s'en retrouveraient altérés ou modifiés.

1.1.7 VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS

Tout permis ou certificat émis en contradiction avec le présent règlement est nul de nullité absolue et sans effet.

SECTION 1.2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.2.1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au directeur de l'urbanisme et du développement durable, à l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi qu'à toute autre personne mandatée par voie de résolution du conseil municipal.

1.2.2 POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Sans restreindre les pouvoirs dévolus au fonctionnaire désigné par les lois et règlements régissant la Municipalité, les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont les suivants :

1. S'assurer du respect du présent règlement dont il y a l'administration et l'application ;
2. Analyser les demandes de permis et de certificats qui lui sont adressées, vérifier la conformité des documents et plans qui lui sont transmis et informe le demandeur des dispositions du présent règlement ;
3. S'assurer, avant d'émettre un permis ou un certificat en conformité avec les règlements d'urbanisme de la Municipalité, que l'objet du permis ou du certificat est conforme au présent règlement ;
4. S'assurer que les frais exigés en vigueur pour la délivrance des permis et certificats ont été payés ;
5. Délivrer les permis et certificats requis s'ils sont conformes aux règlements d'urbanisme ainsi qu'aux conditions lorsque formulées ;
6. Peut inspecter et visiter tout bâtiment, construction, équipement, ouvrage ou travaux ;
7. Peut envoyer un avis écrit à tout propriétaire, occupant ou requérant lui enjoignant de rectifier toute situation constituant une infraction aux règlements d'urbanisme ;
8. Peut émettre tout constat d'infraction au présent règlement ;
9. Peut ordonner à tout propriétaire ou requérant de suspendre les travaux, de fermer un édifice ou bâtiment ou de cesser une activité qui contrevient au présent règlement ;
10. Peut exiger que le requérant remette tous rapports techniques permettant d'établir la conformité de la demande au présent règlement ;
11. Tenir un registre des permis et des certificats émis ;

12. Conserver tous documents relatifs aux permis et certificats, incluant les rapports d'inspection ;
13. Peut recommander au Conseil municipal toute requête de sanctions contre les contrevenants aux règlements d'urbanisme.

1.2.3 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire, l'occupant ou toute personne responsable ou ayant la garde d'un immeuble est tenu d'en permettre l'examen au fonctionnaire désigné, de lui faciliter l'exercice de ses fonctions et de le laisser pénétrer dans les lieux aux fins de l'application des règlements municipaux, résolutions, ordonnances ou lois et répondre aux questions relatives à l'exécution des règlements.

Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections effectuées par les fonctionnaires désignés ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité de réaliser les travaux conformément aux dispositions des règlements municipaux ou tout autre code ou loi applicable.

1.2.4 VISITE DES TERRAINS ET DES CONSTRUCTIONS

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement dont l'application lui a été confiée y est observé, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Le propriétaire ou l'occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit le laisser pénétrer.

Le fonctionnaire désigné est autorisé à se faire accompagner durant la visite par toute personne susceptible de l'aider dans ses fonctions.

1.2.5 DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

Nonobstant le toute disposition contraire du *Règlement sur les permis et certificats numéro 231-92*, toute demande relative à l'obtention d'un permis ou d'un certificat doit être conforme aux dispositions du présent règlement.

SECTION 1.3 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.3.1 INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS

- (1) Lorsque deux normes ou dispositions s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
 - a) La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
 - b) La disposition la plus restrictive prévaut.
- (2) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
 - L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
 - c) L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
 - d) Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

1.3.2 TERMINOLOGIE

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *règlement de zonage numéro 228-92*.

Exception faite des expressions, des termes et des mots énumérés au *règlement de zonage numéro 228-92*, tous les mots utilisés dans ce document conservent leur signification habituelle :

1. L'emploi du verbe au présent inclut le futur ;
2. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 2.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sur le territoire de la Municipalité sont interdits.

Les interdictions du premier alinéa sont levées si la demande de permis de construction, de lotissement, de certificat d'autorisation ou d'occupation, respecte simultanément les règles les plus sévères (restrictives) d'un règlement d'urbanisme présentement en vigueur et des règlements de zonage numéro 673-2024, de lotissement numéro 674-2024 et de construction numéro 675-2024 tel qu'ils sont libellés au cours du processus d'adoption et annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si tout au long reproduit.

2.1.2 EXCEPTIONS GÉNÉRALES

Nonobstant l'article 2.1.1. et conformément au second alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les interdictions mentionnées ne visent pas :

1. Les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - a) aux fins agricoles sur des terres en culture ;
 - b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la Municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) ;
 - c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution ;
 - d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.
2. Les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil du Québec* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS PÉNALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

SECTION 3.1 - DISPOSITIONS PÉNALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1.1 CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement, commet une infraction.

Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Première amende	200 \$	400 \$	500 \$	2 000 \$
Deuxième amende	600 \$	1 000 \$	1 000 \$	4 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de Procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

3.1.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement, le 6 mars 2024

Adoption du règlement, le 3 avril 2024

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION

6.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023

Monsieur Daniel Richer, conseiller, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023 à des fins d'harmonisation.

6.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023

Monsieur Daniel Richer, conseiller, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2024

Projet de règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023

- ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
- ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 660-2023 décrétant les normes minimales requises par la Municipalité de Sainte-Mélanie concernant la construction et la municipalisation des rues ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender ces règlements afin d'harmoniser les définitions dans le cadre de notre processus de refonte des règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements no 659-2023 et no 660-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 avril 2024 ;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 avril 2024 ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par _____
Appuyé par _____

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 680-2024 modifiant les Règlements numéro 659-2023 et numéro 660-2023, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les définitions suivantes de l'article 2 du Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux :

Emprise publique	Une bande de terrain appartenant ou destinée à appartenir à la Municipalité sur le lot d'une voie de circulation, mais excédant la chaussée de celle-ci.
Rue	Voie privée ou publique où peuvent circuler les véhicules donnant accès à un ou plusieurs terrains et ayant une désignation cadastrale distincte.

Sont remplacées par les définitions suivantes :

Emprise publique	Emprise appartenant ou destinée à appartenir à la Municipalité ou à un corps public.
Rue	Voie privée ou publique destinée principalement à la circulation des véhicules automobile donnant accès à un ou plusieurs terrains et ayant une emprise définie.

ARTICLE 3

Les définitions suivantes de l'article 1 du Règlement numéro 660-2023 décrétant les normes minimales requises par la Municipalité de Sainte-Mélanie concernant la construction et la municipalisation des rues :

Emprise publique	Une bande de terrain appartenant ou destinée à appartenir à la Municipalité sur le lot d'une voie de circulation, mais excédant la chaussée de celle-ci.
Nouvelle rue	Toute rue à l'exception d'une rue existante carrossable ayant désignation cadastrale distincte à l'entrée en vigueur du présent règlement
Périmètre urbain	Limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain auxquels se rattachent des notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions urbaines.
Rue	Voie privée ou publique où peuvent circuler les véhicules donnant accès à un ou plusieurs terrains et ayant une désignation cadastrale distincte.
Rue existante	Rue construite, carrossable et entretenue régulièrement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

Rue publique	Rue sous la juridiction de la Municipalité.
---------------------	---

Sont remplacées par les définitions suivantes :

Emprise publique	Emprise appartenant ou destinée à appartenir à la Municipalité ou à un corps public.
Nouvelle rue	Toute rue à l'exception d'une rue privée ou publique à l'entrée en vigueur du présent règlement.
Périmètre urbain	Limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain, peu importe que les concentrations soient des villes ou des villages. Ce sont des territoires auxquels se rattachent des notions de concentration, de croissance et de diversité des fonctions urbaines. Ils visent l'ensemble d'un espace urbain continu avec ou sans égard aux limites de quartiers ou de municipalités.
Rue	Voie privée ou publique destinée principalement à la circulation des véhicules automobiles donnant accès à un ou plusieurs terrains et ayant une emprise définie.
Rue existante	Rue construite, carrossable et entretenue régulièrement à une date donnée et ayant en tout ou en partie une emprise définie.
Rue publique	Rue sous la juridiction de la Municipalité.

ARTICLE 4

Les définitions suivantes seront ajoutées à l'article 2 du Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et à l'article 1 du Règlement numéro 660-2023 décrétant les normes minimales requises par la Municipalité de Sainte-Mélanie concernant la construction et la municipalisation des rues :

Emprise	Superficie de terrain faisant l'objet d'une désignation cadastrale distincte destinée à l'implantation d'une voie de circulation comprenant la chaussée carrossable et ses espaces excédentaires.
Voie (de circulation)	Tout endroit ou structure de voirie affecté à la circulation des véhicules et des personnes, ouverte au public ou non, incluant également un trottoir, une piste cyclable, un sentier piéton, une place publique ou une aire publique de stationnement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 3 avril 2024

Dépôt du projet de règlement, le 3 avril 2024

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'adoption du règlement, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

- 08- LOISIRS ET CULTURE**
- 2024-04-101** **8.1** **Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 22 février au 19 mars 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 22 février au 19 mars 2024 déposé par madame Marie-Eve Laviolette, technicienne en loisirs.
- Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 22 février au 19 mars 2024.
- Adoptée
- 2024-04-102** **8.2** **Droit de passage accordé aux cyclistes de l'événement Cyclofest sur le territoire de Sainte-Mélanie**
- ATTENDU** la demande de la Municipalité de Rawdon relative à une autorisation de passage sur le territoire de Sainte-Mélanie lors de l'événement cycliste « Cyclofest » qui se tiendra le 8 juin 2024 ;
- ATTENDU** que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation des circuits empruntés sur notre territoire est sous l'entière responsabilité de la Municipalité de Rawdon, demanderesse de la présente autorisation ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- D'AUTORISER** le passage sur le territoire de Sainte-Mélanie, selon les plans fournis, aux cyclistes qui participeront à l'événement Cyclofest organisé par la Municipalité de Rawdon.
- Adoptée
- 2024-04-103** **8.3** **Programmation des activités Loisirs et Culture – Printemps-Été 2024**
- ATTENDU** la programmation des activités de loisirs et de culture pour le printemps-été 2024 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;
- ATTENDU** la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;
- ATTENDU** que les citoyens des deux municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE PRENDRE ACTE de la programmation des activités Loisirs et Culture pour le printemps-été 2024 ;

DE COLLABORER réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des deux municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2024-04-104

8.4 Droit de passage accordé aux cyclistes lors de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » sur le territoire de Sainte-Mélanie

ATTENDU la demande reçue le 13 février 2024 de Carl Lebel relative à une autorisation de droit de passage sur le territoire de Sainte-Mélanie lors de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » qui se tiendra le 23 août 2024 ;

ATTENDU que la Randonnée du souvenir Thierry Leroux est une randonnée de vélo pour souligner le sacrifice ultime de nos premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux ;

ATTENDU que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation des circuits empruntés sur notre territoire est sous l'entière responsabilité des organisateurs ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un droit de passage sur le territoire de Sainte-Mélanie, selon les plans fournis, aux cyclistes qui participeront à la Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux.

Adoptée

2024-04-105

8.5 Aide financière octroyée au Club de l'Amitié FADOQ Sainte-Mélanie pour l'année 2023

ATTENDU la demande d'aide financière datée du 16 mai 2023 de monsieur Jean-Luc Lapierre, président du Club de l'Amitié FADOQ Sainte-Mélanie ;

ATTENDU qu'une politique familiale et Municipalité amie des aînés (PFMADA) a été adoptée par la Municipalité et que les membres du conseil municipal sont à l'écoute des besoins des aînés ;

ATTENDU que le Club de l'Amitié FADOQ Sainte-Mélanie est un acteur incontournable de la communauté faisant de Sainte-Mélanie un lieu où il fait bon vivre et vieillir ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite accorder une aide financière au Club de l'Amitié FADOQ Sainte-Mélanie de 1 709,37 \$, équivalent à la totalité des taxes foncières annuelles du 100, rue des Ormes ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER une aide financière n'excédant pas 1 709,37 \$ au Club de l'Amitié FADOQ Sainte-Mélanie ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-70290-970 ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-04-106

8.6 Demande de contribution pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie »

ATTENDU la demande de contribution sous forme de services déposée par monsieur Sébastien Roy et madame Amélie Beaulieu le 19 mars 2024 pour la tenue du tournoi de balle « Un circuit pour la vie » au profit de la Société canadienne du cancer ;

ATTENDU que la tenue du tournoi de balle aura lieu du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024 au terrain de balle situé au parc des Sables ;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter son soutien à une cause qui lui tient à coeur en participant à cet événement de collectes de fonds pour soutenir la recherche sur le cancer ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Jean-François Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PERMETTRE la tenue gratuitement du tournoi de balle « Un circuit pour la vie » pour la période du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024 au terrain de balle situé au parc des Sables ;

DE METTRE à la disposition des organisateurs le matériel requis afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, soit de la chaux pour délimiter le terrain de balle, l'accès aux toilettes et aux fournitures hygiéniques, des tables à pique-nique et des bacs roulants dont la gestion sera assumée par les organisateurs ;

QUE la tenue de cet événement est sous l'entière responsabilité des demandeurs de la présente autorisation ;

QUE le conseil municipal mandate madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2024-04-107

8.7 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif sur l'avenir de l'ancien presbytère

ATTENDU le sondage réalisé auprès des citoyens en novembre 2023 sur l'avenir de l'ancien presbytère auquel 265 réponses ont été reçues ;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique tenue le 12 décembre 2023 au cours de laquelle les résultats du sondage ont été présentés et au cours de laquelle les membres du conseil ont recueilli les commentaires et suggestions des citoyens ;

ATTENDU que le conseil municipal a considéré dans son analyse les besoins exprimés par la majorité des citoyens ainsi que les programmes de subvention ouverts et potentiels ;

ATTENDU que le conseil municipal estime que le meilleur usage possible, dans ces circonstances, du 910, rue Principale est de le convertir en un centre collectif et multifonctionnel, accessible à la population générale et aux organismes et groupes sociaux de la communauté mélanienne dans lequel seraient disponibles, pour accès libre ou sur réservation, des salles et aires de rassemblement, de rencontre, de formation, d'étude et de collaboration ;

ATTENDU la résolution 2024-02-039 relativement à la vocation future de l'ancien presbytère et la création d'un comité consultatif sur l'avenir de l'ancien presbytère ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de citoyens au Comité consultatif sur l'avenir de l'ancien presbytère ;

ATTENDU que ce Comité sera formé de deux (2) membres du conseil et dix (10) citoyens nommés ;

ATTENDU que 15 candidatures ont été reçues pour le poste de citoyens au Comité consultatif de l'ancien Presbytère ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité consultatif sur l'avenir de l'ancien presbytère:

Membres provenant des citoyens :

- Alain Lajeunesse
- Bernard Pilon
- Daniel Gravel
- Élie Marsan-Gravel
- Heather Clarke
- Hélène Parent
- Marcel Loyer
- Rosalie Brûlé-Dho
- Robert Chagnon
- Sébastien Riopel

Membres provenant du conseil:

- Marie-France Bouchard
- Michel Bernier

Adoptée

2024-04-108

6.4 **Nomination des membres citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle**

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-373 concernant l'adoption de la politique culturelle ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste de citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle ;

ATTENDU que ce Comité sera composé de 5 membres ;

ATTENDU que 5 candidatures ont été reçues pour le poste de citoyens au Comité du plan d'action de la politique culturelle ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité du plan d'action de la politique culturelle :

Membres provenant des citoyens :

- Bernard Pilon
- Danielle Allard
- Pierre-Léon Rivard
- Mélissa Charrette Laganière
- Yves Blanc

Membres provenant du conseil :

- Evens Landreville-Nadeau
- Daniel Richer

Adoptée

- 09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**
- 2024-04-109 9.1 **Rapport du service des Travaux publics pour la période du 22 février au 15 mars 2024**
- Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 22 février au 15 mars 2024 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.
- Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 22 février au 15 mars 2024.
- Adoptée

- 2024-04-110 9.2 **Adoption du règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud**

RÈGLEMENT NUMÉRO 679-2024

Règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de construire un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud, sur les rues Prévert, Louis-Charles-Panet et des Ormes afin de relier de manière sécuritaire l'école primaire, le Parc-des-Sables, le centre des Loisirs et la piste multifonctionnelle à être construite entre la route 348 et la rue des Muguets ;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), mais que les délais de réalisations, d'appel d'offres, ne permettent pas d'attendre la réception de celle-ci avant l'adoption d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 679-2024 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance ordinaire du 6 mars 2024 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de cinq-cent-quatre-vingt-deux-mille-soixante dollars (582 060 \$) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 679-2024 ayant pour objet de décréter une dépense de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) et un emprunt de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour la construction d'un sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans l'emprise municipale entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud, sur les rues Prévert, Louis-Charles-Panet et des Ormes (annexe « D » – Localisation des travaux), voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 6 mars 2024, basé sur l'estimation des coûts préparés par Gespro Groupe Conseil, en date du 20 décembre 2023 (No P-23-025-04) et demandes de prix des services techniques connexes lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante dollars (582 060 \$) sur une période de **quinze (15) ans**.

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 6 mars 2024

Adoption du règlement, le 3 avril 2024

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____ Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 679-2024 (Sentier multifonctionnel entre la rue de l'Église et le chemin du Lac-Sud)

	Montant
Travaux	
1 Piste multifonctionnelle	
1.1 Travaux généraux	48 450.00 \$
1.2 Travaux de piste multifonctionnel	293 500.00 \$
1.3 Travaux de réparation de chaussée	31 000.00 \$
1.4 Travaux de réparation des terrains privés	10 100.00 \$
1.5 Traverse piétonne	10 000.00 \$
	SOUS TOTAL 393 050.00 \$
Contingences	
Contingences	15% 58 957.50 \$
	SOUS-TOTAL 452 007.50 \$
Services techniques	
Plans et devis pour construction	22 000.00 \$
Contrôle des matériaux	15 000.00 \$
Surveillance	15 000.00 \$
	SOUS-TOTAL 504 007.50 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

Taxes de vente

TPS/TVQ nettes	4.9875%	25 137.37 \$
SOUS-TOTAL		529 144.87 \$

Frais de financement

Financement temporaire	10 %	52 914.49 \$
TOTAL		582 059.36 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par :

Nom : Me François Alexandre Guay
 Titre : Directeur général et greffier-trésorier
 Date : 6 mars 2024

ANNEXE « B »

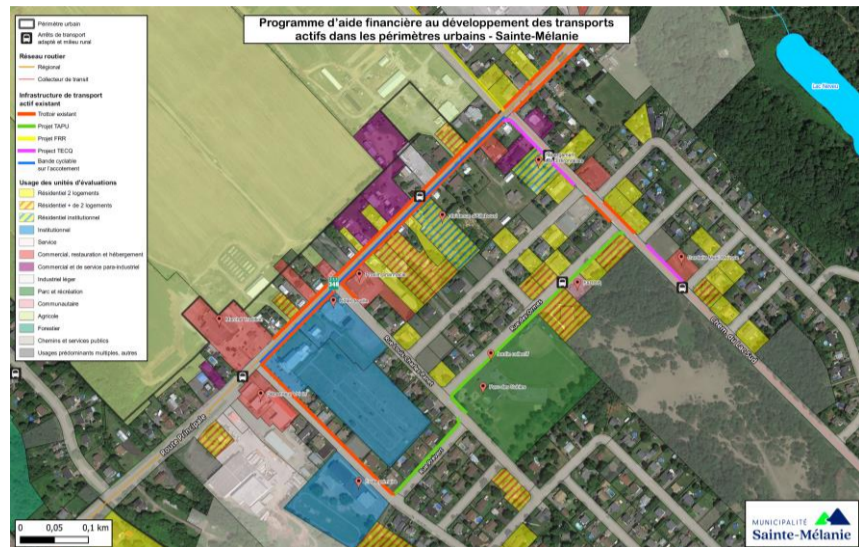
Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, *Gespro Groupe Conseils*
 No de dossier : No P-23-025-04 du 20 décembre 2023

	TITRE DU PROJET :	PLAN CONCEPT Piste Multifonctionnelle sur diverses rues	N/RÉF. : P-23-025-04
	LOCALISATION :	Municipalité de Sainte-Mélanie	Date : 20 décembre 2023
			Préparé par : GESPRO - GC
ESTIMATION BUDGÉTAIRE			
Hypothèses:			
PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR DIVERSES RUES			
<ul style="list-style-type: none"> - Estimation de classe C (marge d'erreur de 15 à 20%) - Coûts du marché 2023 - Quantités et montants arrondis - Aucun problème de drainage existant - Aucune présence de sols contaminés - Clôture frost existante en bon état & à ne pas remanier - Déplacement de puisard à faire (3 sur rue Prévert, 1 sur Rue Louis-Charles-Panet, et 6 sur rue des Ormes) - Il est considéré que la structure de la piste multifonctionnelle est composée de nouveaux matériaux - Une réparation de chaussée de 300mm est considérée tout au long de la bordure proposée - Une réparation de 400mm de largeur est considérée pour l'engazonnement & 300mm pour les entrées charretières 			
Synthèses:			
	Rue Prévert	Rue Louis-Charles-Panet	Rue Des Ormes
1- Travaux généraux	14 500,00 \$	7 450,00 \$	26 500,00 \$
2- Travaux de piste multifonctionnelle	70 790,00 \$	26 660,00 \$	196 050,00 \$
3- Travaux de réparation de chaussée	7 900,00 \$	1 800,00 \$	21 300,00 \$
4- Travaux de réparation des terrains privés	3 500,00 \$	300,00 \$	6 300,00 \$
Sous-total des travaux :	96 690,00 \$	36 210,00 \$	250 150,00 \$
5- Contingences (15 %) :	14 503,50 \$	5 431,50 \$	37 522,50 \$
Sous-total des travaux avec contingences (avant taxes) :	111 193,50 \$	41 641,50 \$	287 672,50 \$
Sous-total des travaux (avant taxes) :	440 507,50 \$		
Préparé par :	 Gabriel Gattola, CPI		
Vérifié par :	 Genny Paquette, ing.		

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

ANNEXE « C »

Localisation des travaux (en vert sur la carte)



2024-04-111

9.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier relative au projet d'accotements élargis sur le chemin du Lac Nord - MSM-TP2303 (MSME-2301)

ATTENDU qu'une demande de prix pour des services professionnels a été demandée pour la surveillance de chantier relative au projet de piste cyclable chemin Lac Nord ;

ATTENDU l'offre de services datée du 31 janvier 2024 de *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* pour la surveillance de chantier relative au projet de piste cyclable chemin Lac Nord ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le mandat de services professionnels pour la surveillance de chantier relative au projet de piste cyclable chemin Lac Nord relatif au dossier numéro MSM-TP2303 (MSME-2301) à *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* pour un montant de 22 150 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance de chantier, tel qu'indiqué à la soumission déposée dans le cadre de la demande de prix relative au projet de piste cyclable chemin Lac Nord ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-04-112

9.4 Octroi d'un contrat pour le marquage de rues pour l'année 2024

ATTENDU qu'une demande de prix a été demandée pour des travaux de marquage de chaussé pour les années 2024 et 2025 relativement au dossier numéro MSM-TP2407 ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le mandat pour des travaux de marquage de chaussé pour les années 2024 et 2025 relativement au dossier numéro MSM-TP2407 à 9524-8783 QUÉBEC INC. f.a.r.s Lignes Maska ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présent :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER à **9524-8783 QUÉBEC INC.** f.a.r.s Lignes Maska un contrat de marquage de rues pour un montant de 32 407,50 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission déposée dans le cadre de la demande de prix relative à des travaux de marquage de chaussé pour les années 2024 et 2025 du dossier numéro MSM-TP2407 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant le montant de 27 000,00 \$ au poste budgétaire 02 35500 419 et le montant restant aux surplus libres.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-04-113

9.5 Octroi d'un contrat de fournitures pour l'acquisition de balises flexibles

ATTENDU qu'une demande de prix a été demandée pour l'acquisition de cent (100) balises et accessoires ;

ATTENDU l'offre de service No SO04481 datée du 31 janvier 2024 de *SIGNALISATION KALITEC INC.* pour l'acquisition de cent (100) balises flexibles et accessoires ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat de fournitures pour l'acquisition de cent (100) balises et accessoires à *SIGNALISATION KALITEC INC.* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat de fournitures à ***SIGNALISATION KALITEC INC.*** pour l'acquisition de cent (100) balises et accessoires, tel qu'indiqué au devis No SO04481 pour un montant de 13 045,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-04-114

9.6 Octroi d'un contrat de fourniture pour l'acquisition d'un appareil de détection de fuite pour l'eau potable

ATTENDU la stratégie québécoise municipale d'économie d'eau potable ;

ATTENDU qu'une demande de prix a été demandée pour l'acquisition d'un appareil de détection de fuite ;

ATTENDU l'offre de prix datée du 14 mars 2024 de *STELEM INC.* pour l'acquisition d'un appareil pour détection de fuites ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques d'octroyer le contrat de fourniture pour l'acquisition d'un appareil pour détection de fuites à *STELEM INC.* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par monsieur Michel Bernier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat de fourniture à **STELEM INC.** pour l'acquisition d'un appareil pour détection de fuites de marque DXmic, tel qu'indiqué à la soumission datée du 14 mars 2024 pour un montant de 5 280,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à 50% aux surplus libres, à 41% au fonds des abonnés de l'Aqueduc du Village, à 5% au fonds des abonnés de l'Aqueduc Carillon, à 3% au fonds des abonnés de l'Aqueduc du Domaine-François et à 1% au fonds des abonnés de l'Aqueduc Belleville.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-04-115

9.7 Amendement à la résolution R2022-03-098 relativement au mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de sept (7) ponceaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU l'adoption le 17 mars 2022 de la résolution R2022-03-098 relativement à l'octroi du mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection de sept (7) ponceaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU un dépassement du coût initial découlant de complications lors des démarches auprès des instances gouvernementales ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la résolution R2022-03-098 soit modifiée en remplaçant le « montant de cinquante-cinq mille neuf cents dollars (55 900 \$) avant taxes » par le « montant de 62 394,96 \$ plus les taxes applicables » ;

QUE cette modification entre en vigueur en date des présentes.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 23.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 57.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2024.

2024-04-116

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Karine Séguin

Appuyé par monsieur Michel Bernier

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 58.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier